



Mise en œuvre de la motion 21.4516 Schilliger

« Consolider la hiérarchie du réseau routier à l'intérieur comme à l'extérieur des localités » ; questionnaire

Auteur de l'avis :

Canton Association Organisation Autre

Expéditeur :

Automobile Club de Suisse ACS
Wasserwerksgasse 39
3000 Berne 13

Important :

Veuillez envoyer votre avis sous forme électronique (documents Word et PDF) d'ici au 5 décembre 2025 à l'adresse suivante : svq@astra.admin.ch.

1. Généralités

1. Estimez-vous que les propositions de révision présentées permettent de mettre en œuvre de manière adéquate les demandes formulées dans la motion 21.4516 Schilliger ?

<input checked="" type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON	<input type="checkbox"/> Sans avis / Non concerné(e)
<p>Remarques / Proposition d'amendement :</p> <p>De manière générale, nous sommes d'avis que les propositions de révision présentées sont appliquées conformément aux préoccupations exprimées dans la motion. Il nous semble cependant essentiel que la notion de « routes à vocation de transit » soit définie avec précision dans les ordonnances.</p> <p>Par rapport à la voie réglementaire, choisie par le Conseil fédéral, l'article 106, alinéa 1, de la loi sur la circulation routière (LCR) habilite le Conseil fédéral d'agir par voie d'ordonnance dans le domaine du droit de la circulation routière. L'article 39, alinéa 1, de la loi sur la protection de l'environnement (LPE) prévoit également un tel transfert de compétence au Conseil fédéral. Par conséquent, l'ACS estime que les adaptations proposées dans les ordonnances permettront de garantir la hiérarchie du réseau routier.</p>		

2. Modification de l'ordonnance sur la signalisation routière (OSR ; RS 741.21)

2. Approuvez-vous la règle prévoyant que le maintien de la hiérarchie du réseau routier doit être garanti en cas de réduction de la vitesse sur des routes affectées à la circulation générale (art. 108, al. 1, P-OSR) ?

	<input checked="" type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON	<input type="checkbox"/> Sans avis / Non concerné(e)
	<p>Remarques / Proposition d'amendement :</p> <p>Toutefois, cette réglementation ne doit pas avoir pour effet qu'une réduction de la vitesse sur les routes orientées vers le trafic entraîne la nécessité de réduire encore davantage la vitesse dans les rues résidentielles environnantes afin de rétablir la hiérarchie.</p>		

3. Acceptez-vous qu'il faille examiner, dans le cadre de l'expertise, si une éventuelle affectation à la circulation générale (art. 1, al. 9) est maintenue en cas de dérogation à une limitation générale de vitesse (art. 108, al. 4, P-OSR) ?

	<input checked="" type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON	<input type="checkbox"/> Sans avis / Non concerné(e)
	<p>Remarques / Proposition d'amendement :</p> <p>L'ACS salue cette réglementation et estime même que les routes affectées à la circulation générale soient exclues de zones à 30km/h et de rencontre, à moins qu'une expertise démontre expressément qu'elle se justifie par des impératifs de sécurité.</p>		

4. Acceptez-vous que sur les routes affectées à la circulation générale, il ne soit permis d'abaisser la limitation générale de vitesse pour des motifs de protection de l'environnement que si l'atteinte excessive à l'environnement (bruit, polluants) ne peut être évitée autrement (art. 108, al. 2, let. d, P-OSR) ?

	<input checked="" type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON	<input type="checkbox"/> Sans avis / Non concerné(e)
	<p>Remarques / Proposition d'amendement :</p> <p>Nous soutenons expressément cette réglementation. De notre point de vue, il doit en outre être démontré par une expertise correspondante et indépendante qu'il existe une pollution environnementale excessive et que celle-ci ne peut pas être évitée par d'autres mesures.</p>		

3. Ordonnance du DETEC sur les zones 30 et les zones de rencontre (RS 741.213.3)

5. Acceptez-vous qu'il soit précisé que l'ordonnance sur les zones 30 et les zones de rencontre ne s'applique pas sur les routes affectées à la circulation générale, même si des tronçons de ces dernières sont intégrés dans une zone 30 (art. 1a P-O-DETEC) ?

	<input checked="" type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON	<input type="checkbox"/> Sans avis / Non concerné(e)
Remarques / Proposition d'amendement :			<p>L'ACS salue cette règlementation. En outre, il préférerait que les routes affectées à la circulation générale ne soient pas incluses dans les zones 30, mais qu'elles fassent l'objet au maximum de réductions ponctuelles de la vitesse lorsque, pour des raisons de sécurité, cela s'avère nécessaire.</p>

4. Ordonnance sur la protection contre le bruit (OPB ; RS°741.213.3)

6. Approuvez-vous l'obligation de poser un revêtement routier phonoabsorbant adapté en cas de construction de routes affectées à la circulation générale en localité ou de remplacement du revêtement routier sur de telles routes (art. 8a P-OPB) ?

	<input checked="" type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON	<input type="checkbox"/> Sans avis / Non concerné(e)
Remarques / Proposition d'amendement :			<p>L'ACS soutient formellement cette règlementation aussi.</p>

7. Acceptez-vous que l'Office fédéral de l'environnement (OFEV) recommande des revêtements routiers phonoabsorbants adaptés (art. 8a P-OPB) ?

	<input checked="" type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON	<input type="checkbox"/> Sans avis / Non concerné(e)
Remarques / Proposition d'amendement :			